



Contravention automatique pour excès de vitesse

Par **biloba**, le **24/06/2009** à **15:30**

Bonjour, j'ai reçu par courrier une contravention pour excès de vitesse qui provient du centre automatisé de constatation des infractions routières. Or, le véhicule qui a commis l'infraction ne m'appartient plus : je l'ai vendu pour pièces et n'ai ni conservé, ni envoyé à la préfecture le certificat de cession. Comment apporter la preuve que je ne conduisais pas le véhicule et qu'il ne m'appartient plus ? merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **24/06/2009** à **23:50**

Bonjour, Cela va être difficile car vendre à un particulier pour pièces détachées est interdit. Vous deviez vendre votre voiture à une casse agréée. Cela signifie aussi que votre acheteur et vous-même, n'avez pas fait, et pour cause, le nécessaire auprès de la préfecture pour signaler cette vente. Vous restez donc seul redevable des amendes commises par l'autre conducteur sauf à vous de prouver, par tous moyens légaux à votre convenance que vous ne pouviez pas être à cet endroit, ce jour là et à cette heure là. Esprez pouvoir le prouver car qui vous dit qu'il n'y a pas d'autre PV dans le colimateur. Avez-vous les coordonnées exactes de votre acheteur ?

Par **biloba**, le **25/06/2009** à **14:37**

non je n'ai plus ses coordonnées ; cependant, ce type de radar ne prend pas de photo du

conducteur? est-ce que je peux appeler au numéro de téléphone figurant sur la contravention sans crainte d'être également pénalisée parce que je n'ai pas envoyé le papier de cession à la préfecture (et parce que j'ai vendu le véhicule pour pièces) ?!nmerci de votre réponse